

CH_VB 986 2003-0150 vom 18. Februar 2003

Bundesverwaltung, 2003-02-18, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_986_2003-0150

FR: CH_VB 986 2003-0150 du 18 février 2003

IT: CH_VB 986 2003-0150 del 18 febbraio 2003

Erwägungen

E. 1

L'ACICI aura pour fonction: (a) d'observer les faits nouveaux intervenant dans l'évolution du système commercial multilatéral, les négociations et les autres travaux de l'OMC de façon à fournir des renseignements et des conseils à ce sujet aux Membres participants; (b) de recueillir, d'analyser et de diffuser aux Membres, en anglais, français et espagnol, des renseignements sous forme de synthèse concernant les négociations et les autres travaux de l'OMC intéressant les Membres participants;

Accord instituant l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI) en tant qu'organisation intergouvernementale 988 (c) de fournir aux Membres participants, sur demande, une assistance et des conseils ad hoc adaptés aux spécificités de chaque pays; (d) de fournir des services destinés à répondre aux besoins particuliers des Membres participants n'ayant pas de représentation à Genève; (e) d'organiser des réunions informelles, des cours de formation et des séminaires visant à renforcer les capacités et les compétences en matière de négociation, y compris avec d'autres agences et des organisations régionales; (f) d'exercer d'autres fonctions qui lui seront assignées par le Conseil des représentants.

E. 2

Pourront devenir Membres participants de l'ACICI tous les pays en développement aux ressources limitées et les pays dont l'économie est en transition, y compris les petites économies vulnérables, les pays les moins avancés et les pays sans représentation permanente à Genève.

E. 3

Les projets spéciaux, qui s'inscriront dans le cadre du mandat de l'ACICI tel qu'il est défini aux art. 2 et 3 du présent Accord, seront financés à l'aide de contributions volontaires.

E. 4

000 000 17 864 000 Note: les équivalences en francs suisses sont basées sur les taux de change médians du 12 septembre 2002 et ne sont données qu'à titre indicatif.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Accord instituant l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI) en tant qu'organisation intergouvernementale In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 06

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
18.02.2003 Date Data Seite 986-995 Page Pagina Ref. No

E. 10

127 019 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.